



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240619-2024_150_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2024_150_URBA

OBJET : *Convention avec l'association REGAIN pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'habitat participatif*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune de conclure une convention avec l'association REGAIN pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'habitat participatif.

DECIDE,

Article 1 : De signer avec REGAIN sise Maison des Métiers du Livre, 4 av de l'observatoire, 04300 Forcalquier, une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'habitat participatif d'un montant de 19 575 euros HT.

La durée de la convention est d'une année à compter de la signature par les deux parties et selon les conditions indiquées.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

